Publication électronique : le 12 mai 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D66
au territoire des communes de FOSSEUX et GOUY-EN-ARTOIS
TRAVAUX
curage de fossé et dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 12 mai 2025 au 27 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 02/05/2025, par laquelle le CER de MONCHY AU BOIS, fait connaître le déroulement des travaux de curage de fossé et dérasement d'accotement, du 12 mai 2025 au 27 juin 2025 de 07h00 à 20h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux curage de fossé et dérasement d'accotement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D66 du PR 3+987 au PR 6+429, hors agglomération, le 12 mai 2025 au 27 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de GOUY EN ARTOIS, FOSSEUX, WANQUETIN, SIMENCOURT, BEAUMETZ LES LOGES, BASSEUX et MONCHIET,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D66 du PR 3+987 au PR 6+429, hors agglomération, sur le territoire des communes de FOSSEUX et GOUY-EN-ARTOIS, du 12 mai 2025 au 27 juin 2025 de 07h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 59, 7 et 34 au territoire des communes de FOSSEUX, WANQUETIN, SIMENCOURT, BEAUMETZ LES LOGES, BASSEUX et MONCHIET,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Arras,
Le 6 mai 2025

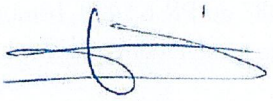

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

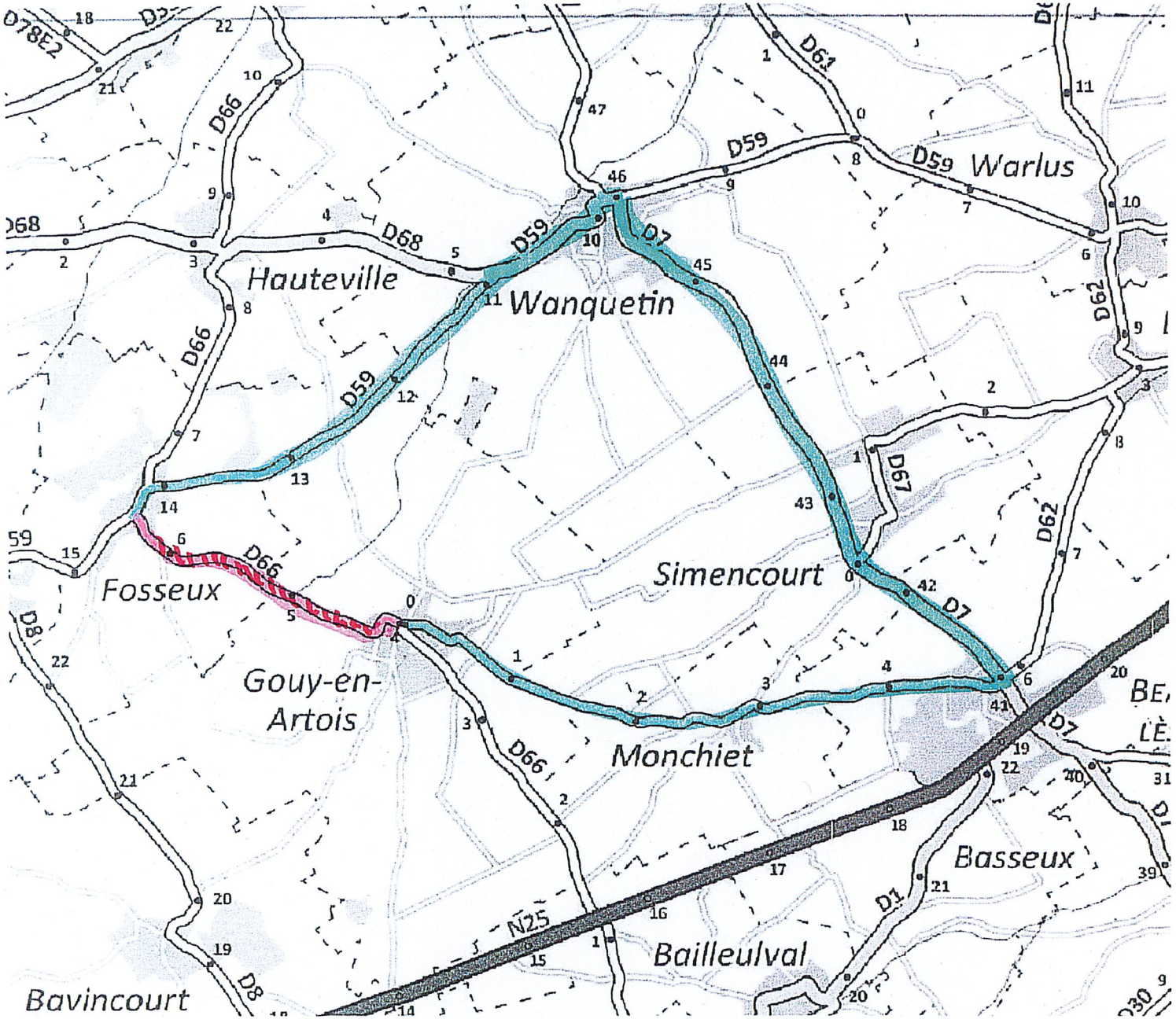
TRAVAUX.
ROUTE BARRÉE.
DÉVIATION
Hauteville
Wanquetin
Warlus
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Basseux
Bailleulval
Bavincourt
D59
D68
D66
D7
D67
D62
D61
N25
D1
D8